

Collectivité de VILLECERFConseillers afférents au conseil municipal : **15**Conseillers en exercice : **13**Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13 (8 présents et 5représentés)**Date de la convocation du conseil municipal : **15 mars 2024**Date d'affichage : **15 mars 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à 18 h 30**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents** : François DEYSSON, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO**Pouvoirs** : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à François DEYSSON, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN, Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO, Franck ÉTANCELIN, donnant pouvoir à Patrick REBEYROL**Absents** :**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 7.1/2024-142****OBJET : BUDGET – Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la commune**

À la lecture du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de FONTAINEBLEAU,

Jacques ILLIEN présente le résultat de clôture de l'année 2023 :

- En fonctionnement, pour un montant de **591 005,20 €**
- En investissement, pour un montant de **- 29 224,42 €**

Jacques ILLIEN préciseConsidérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement**Jacques ILLIEN rappelle**

- Qu'il convient d'inscrire ces deux montants au budget primitif 2024
- Que ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Jacques ILLIEN propose de le faire de la façon suivante :

- En fonctionnement, "Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement" (*ligne 002*), pour un montant de **561 780,78 €** ;
- En investissement, au compte 1068 pour un montant de **29 224,42 €** ;
- En investissement, "Affectation à l'excédent reporté d'investissement" (*ligne 001*), pour un montant de **- 29 224,42 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de l'année 2023, comme présenté ci-dessus,
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 25 mars 2024,
Acte rendu exécutoire après publication, le 26 mars 2024.
Le maire, François DEYSSON

